

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 13 AVRIL 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERS
ET L'ASSOCIATION DU COMITE PERMANENT DES FETES DE PAMIERS**

Entre :

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT, désignée ci-après sous le terme « la ville »,

D'une part,

Et :

L'association du Comité permanent des Fêtes de Pamiers régie par la loi 1901, déclarée en préfecture le 24 février 1950 sous le n° SIRET 41400650200028, et ayant son siège social à la maison des associations, 7 bis rue saint Vincent, BP 20170 - 09104 Pamiers cedex, représentée par son président, Monsieur Roger ALLOZA, désignée sous le terme « l'association » ci-après,

D'autre part,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention allouée par la Ville de Pamiers à l'association du Comité permanent des Fêtes de Pamiers pour l'exercice 2024.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'association du Comité permanent des Fêtes de Pamiers au titre de l'exercice 2024 est fixé, par délibération du conseil municipal du 09 avril 2024, à 40 000 €.

Le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 15 000 € d'avance sur subvention, avant le 30 avril 2024 (selon les dispositions de la délibération du 19 décembre 2023)
- 25 000 € au titre du solde, versé dans le courant de l'exercice 2024.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le 12 avril 2024

Pour la Ville de Pamiers, le Maire :
Frédérique THIENNOT

Pour l'association, le président :
Roger ALLOZA

